



Hausse des frais de scolarité et contribution parentale

Comment la hausse des frais de scolarité affecte les parents

Notre système de financement des études universitaires se fie beaucoup aux parents. Ces derniers ont une obligation légale de contribuer financièrement aux études de leurs enfants. En cas de hausse des frais de scolarité universitaires, les parents devraient hausser leurs contributions pour les études de leurs enfants.

Pour plusieurs étudiants, le régime d'Aide financière aux études (AFE) est un complément essentiel à un régime de droits de scolarité abordables. On observe que dans la plupart des situations, la contribution des parents est insuffisante.

La Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) et la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) recommandent donc de mettre fin à la hausse des frais de scolarité en 2012 et de réviser le calcul de la contribution parentale dans le régime de prêts et bourses pour l'amener à 45 000 \$ de revenu annuel brut.

Les parents ont un rôle important à jouer dans les études de leurs enfants. Dans bien des cas, il existe même une obligation de contribuer financièrement aux études de l'enfant. Ceci est affirmé dans le Code civil du Québec ainsi que dans les calculs du programme de prêts et bourses.

L'obligation alimentaire

Concernant l'obligation alimentaire, le site de l'AFE explique que les parents ont une obligation en vertu de la législation provinciale.

En vertu du Code civil du Québec, les parents doivent contribuer au financement des études de leur enfant (articles 507 à 609). Ils ont le devoir de nourrir, d'entretenir et d'éduquer leur enfant, et ce, même si celui-ci a plus de 18 ans. [...]

Les ressources financières des parents comprennent les revenus bruts, les allocations familiales et les prestations fiscales pour enfants perçus durant l'année civile qui précède l'année d'attribution en cours.

En cas de hausse des frais de scolarité, le Code civil oblige une hausse de la contribution parentale. En cas de non-versement, la seule solution pour l'étudiant est de poursuivre ses parents, un choix qui n'est pas sans conséquences !

Contribution parentale et aide financière aux études

Le régime de prêts et bourses est basé sur deux principes :

1. Un principe contributif : les étudiants et leur famille doivent contribuer au financement des études postsecondaires, et ils sont les principaux contributeurs.

2. Un principe supplétif : lorsque les sources de financement sont insuffisantes, le régime d'AFE supplée aux besoins, en octroyant une aide financière sous forme de prêts et ensuite de bourses.

Dans les faits, ces deux principes s'incarnent dans une formule :

$$\text{CONTRIBUTIONS} - \text{DÉPENSES} \\ \text{ADMISES} = \text{AIDE}$$

Les types de contributions sont au nombre de trois : contribution de l'étudiant, des parents et du conjoint. Nous étudierons principalement la contribution parentale dans ce document. L'AFE est importante : elle est le principal programme de soutien aux études. Il est utilisé par 13,4% des étudiants au cégep en formation générale, 29,9% des étudiants inscrits au secteur technique et 37,6% des étudiants universitaires de premier cycle. Il faut noter que 40% des étudiants universitaires de

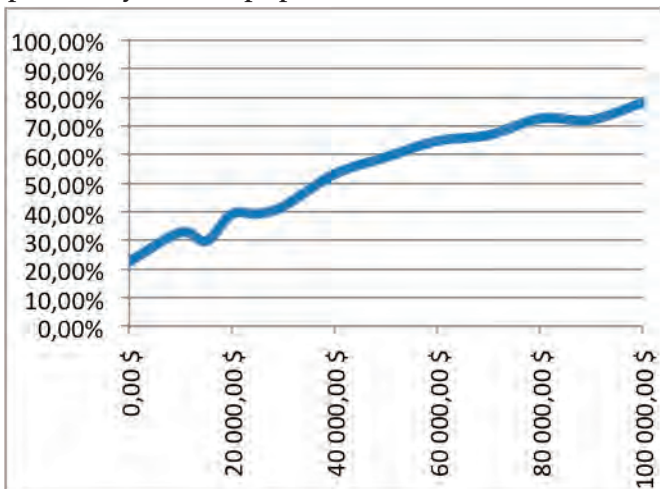
premier cycle à temps plein ne recevaient aucune contribution parentale. On compte 5011 candidats ont vu leur demande d'aide financière aux études refusée pour cause de ressources financières suffisantes des parents, ce qui est probablement explicable par le fait que les familles surestiment leur capacité d'obtenir une aide financière gouvernementale.

La méthode de calcul est ainsi faite qu'une nouvelle hausse des frais de scolarité devra être absorbée par les parents dans bien des cas. De plus, la formule de contribution parentale n'est plus représentative de la capacité de payer des ménages québécois. On exige d'une unité familiale gagnant 30 000\$ de revenus bruts de commencer à contribuer : or, deux parents travaillant à temps plein au salaire minimum gagnaient, en 2010, près de 40 000\$. Mais qu'en est-il de la contribution réellement octroyée ?

Le rôle des parents

La contribution parentale est fortement corrélée avec le revenu familial : plus un parent a de fonds disponibles, plus il tend à contribuer aux études de ses enfants. Le graphique 1 le démontre très

Graphique 1: Fréquence de contribution parentale en fonction du revenu familial brut chez les étudiants de premier cycle à temps plein

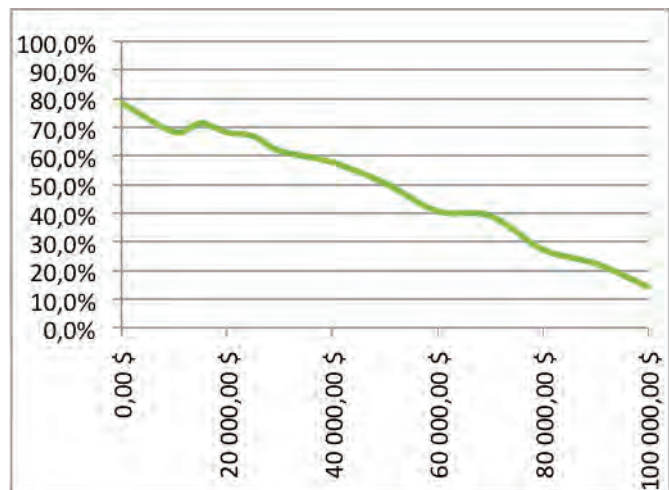


Source : Tiré de FEUQ, Enquête sur les sources et modes de financement des étudiants de premier cycle

clairement. En effet, on y observe que plus une famille a de revenus disponibles, plus elle a tendance à contribuer aux études de leurs enfants. Ceci remet en question une idée reçue selon laquelle la faible contribution parentale est une question essentiellement culturelle. Ce qu'on constate, c'est plutôt que les parents ne contribuent pas financièrement aux études de leurs enfants parce qu'ils n'ont pas l'argent pour le faire.

Il est clair qu'en cas de hausse des frais de scolarité, les parents qui sont capables de contribuer feront face à une pression financière supplémentaire. Dans bien des cas, ils devront déboursier plus. Sinon, ce sont les étudiants qui devront avaler la facture. Dans tous les cas, ils

Graphique 2 : Participation à l'aide financière aux études en fonction du revenu familial brut



Source : Tiré de FEUQ, Enquête sur les sources et modes de financement des étudiants de premier cycle

seront affectés.

Évidemment, l'éligibilité à l'AFE varie beaucoup en fonction du revenu familial. Le programme est très peu accessible à bien des égards, et n'a rien d'une solution magique à la hausse des frais de scolarité pour bien des familles. Le graphique 2 l'illustre parfaitement.

Nous pouvons voir que le taux de participation chute dangereusement au fur et à mesure que le

Fédération étudiante universitaire du Québec Fédération étudiante collégiale du Québec

revenu familial brut augmente. Ceci pose plusieurs questions, mais la principale reste la suivante : les parents sont-ils capables de contribuer à la hauteur de ce qui est attendu d'eux ?

Tableau 1: Détails de la contribution parentale en fonction du revenu familial brut chez les étudiants de premier cycle à temps plein

Revenu familial brut	Présence d'une contribution parentale	Contribution parentale médiane	Couverture des dépenses
0 à 30 000 \$	33 %	2 000 \$	12 %
30 000 \$ à 60 000 \$	52 %	2 000 \$	13 %
60 000 \$ et plus	75 %	2 950 \$	20 %
Total	60 %	2 600 \$	17 %

Source : Tiré de FEUQ, *Enquête sur les sources et modes de financement des étudiants de premier cycle*

Les parents ne sont pas capables de payer plus !

Lorsque l'on examine la distribution de la contribution parentale reçue par les étudiants en fonction du revenu familial brut, la situation devient encore plus inquiétante.

Les données sont extraites de l'enquête sur les sources et modes de financement des étudiants de premier à temps plein, et ne concernent que les étudiants inscrits au régime d'études à temps plein. Les trois tranches de revenu sont déterminées en fonction des paramètres de l'AFE.

1. On n'exige pas de contribution parentale des familles avec un revenu familial brut de moins de 30 000 \$. Le tiers des étudiants reçoivent tout de même une contribution, qui couvre 12 % des dépenses médianes des étudiants. Il s'agit donc d'une contribution peu fréquente et qui ne couvre même pas la facture de frais de scolarité.

2. Une contribution parentale oscillant entre 0 \$ et 6 000 \$ est calculée pour les familles avec un revenu de 30 000 \$ à 60 000 \$, et les étudiants sont généralement éligibles à l'AFE. Toutefois, 48 % de ces étudiants ne reçoivent aucune contribution parentale. De plus, la contribution parentale

médiane, de l'ordre de 2 000 \$, ne couvre même pas la facture de frais de scolarité et de matériel scolaire, qui avoisine les 3 500 \$.

3. Les étudiants en provenance de familles ayant un revenu brut de 60 000 \$ et plus ne reçoivent généralement pas d'aide financière aux études. Le quart des étudiants ne reçoivent toutefois pas de contribution parentale, et doivent financer leurs études avec d'autres sources. La contribution médiane se rapproche ici de la facture de frais de scolarité.

La limite est atteinte

Il apparaît donc clair que la limite est plus qu'atteinte. Pour les étudiants qui sont bénéficiaires des prêts et bourses, la contribution calculée est souvent très élevée : plus élevée de beaucoup ce qui est réellement donné aux étudiants. Pour éviter de causer des abandons scolaires et augmenter encore davantage le fardeau qui pèse sur les épaules des familles québécoises, il faut cesser la hausse des frais de scolarité et rajuster le seuil de contribution parentale à 45 000 \$, un montant plus réaliste et un peu au-dessus du salaire minimum pour deux parents.

Références

AFE, (2011). <http://www.afe.gouv.qc.ca>, site consulté le 9 février 2011.
AFE.(2011). *Rapport statistique 2008-2009*. Québec : Ministère de l'éducation, du loisir et du

sport
FEUQ. (2010). *Enquête sur les sources et modes de financement des étudiants de premier cycle*. Montréal: FEUQ.
FEUQ (2010). *Trousse sur l'aide financière aux études*

Pour nous joindre

Fédération étudiante universitaire du Québec
15, rue Marie-Anne Ouest, 2e étage, Montréal, (Québec)
H2W 1B6
Téléphone : (514) 396-3380
Télécopieur : (514) 396-7140
www.feuq.qc.ca

Fédération étudiante collégiale du Québec
2003, rue St-Hubert, Montréal (Québec), H2L 3Z6
Téléphone : (514) 396-3320
Télécopieur : (514) 396-3329
www.fecq.org